



Annexe 12 : Fiche d'inscription participant(e) mineur(e)

Parent 1 :	Parent 2 :
Demeurant	
Code postal Ville	
Autorise mon enfant, né(e) le à participer aux activités de l'APN organisées par la FDAAPPMA/AAPPMA	
N° de portable du ou des responsables légaux à joindre en cas d'urgence :	
Parent 1 :	Email :
Parent 2 :	Email :

- J'attire l'attention de l'animateur sur le fait que mon enfant : ☐ je sais nager ☐ ne sais pas nager
J'assume la responsabilité qu'il participe tout de même aux activités dans le cas où il ne sait pas nager.
- J'attire l'attention des animateurs sur le fait que mon enfant :
 - Suit un traitement médical ☐ OUI ☐ NON
Joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice) à remettre à l'animateur en arrivant. Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.
 - Présente une allergie ou nécessite des précautions de santé particulières ☐ OUI ☐ NON
Si « oui », joindre une note précisant la nature, les précautions et la conduite à tenir.
- J'ai connaissance qu'en cas d'accident, l'animateur ou le représentant de l'APN contactera les secours habilités à prendre toutes décisions d'intervention médicale ou chirurgicale si l'état de mon enfant présente un caractère d'urgence.
- J'ai pris connaissance et informé mon enfant des règles de l'Atelier Pêche Nature et dégage la responsabilité des organisateurs et des animateurs au cas où l'enfant ne les respecterait pas.
- Je m'engage à respecter les horaires d'activités et les lieux de rendez-vous fixés par l'APN. La responsabilité des animateurs n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant leur est confié jusqu'au moment où l'enfant est remis à ses responsables légaux ou à un adulte désigné par ces derniers.
- Je m'engage à ce que mon enfant dispose de l'équipement adéquat à la pratique de la pêche et aux conditions climatiques (vêtements de pluie, bottes, casquette, crème solaire, eau...).
- J'autorise mon enfant à être transporté pour les besoins de l'animation par un véhicule de l'association ou de l'animateur de l'APN ☐ OUI ☐ NON

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS ET VIDEOS

J'autorise dans le cadre de la promotion du loisir, à publier sans limitation dans le temps et sur tous supports d'information ou de promotion de la pêche, réseaux sociaux et sites de partages inclus, les photos et/ou vidéos prises lors des animations sur lesquelles peut figurer mon enfant ☐ OUI ☐ NON

Joindre à la présente fiche une copie de l'attestation d'assurance type « extra-scolaire » de l'enfant ainsi que le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou à défaut un certificat médical d'aptitude.

À, le

Signature d'un(e) responsable légal(e) de l'enfant
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Annexe II-23 (art. A231-3) du Code du sport

RGPD : Les données collectées sont traitées à des fins de gestion administrative dans le cadre de l'organisation des APN et conservées en base active pour une durée de 1 ans. Ces informations peuvent être communiquées à l'assurance si besoin dans le cadre de contrôles périodiques ou pour la gestion d'éventuels sinistres. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les salariés, partenaires, participants et bénévoles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Pour ce faire contactez le responsable légal de l'APN : (adresses mail + postale)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Annexe 14 : Fiche d'information pour les participants

ATELIER PÊCHE NATURE

AAPPMA/FDAAPPMA :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone :

LES RENDEZ-VOUS HABITUELS DE VOTRE APN

Lieu :

Adresse :

Jours et horaires :

☐ Mercredi ☐ Samedi ☐ Dimanche

Heures : de à

Il s'agit de jours et d'horaires à titre indicatif. Toutes modifications de ces rendez-vous ou l'organisation d'événements exceptionnels donneront lieu à une communication en ce sens précisant le lieu, le jour et les horaires concernés.

Merci de respecter les horaires d'activités et les lieux de rendez-vous fixés par l'APN. Pour les participants mineurs, la responsabilité des animateurs n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant leur est confié jusqu'au moment où l'enfant est remis à ses responsables légaux ou à un adulte désigné par ces derniers.

Veillez à ce que vous ou votre enfant dispose de l'équipement adéquat à la pratique de la pêche et aux conditions climatiques (vêtements de pluie, bottes, casquette, crème solaire, eau...).

MES CONTACTS POUR INFORMATION, POUR SIGNALER UN EMPÊCHEMENT OU EN CAS DE PROBLÈME

Fonction	Prénom / Nom	Téléphone
Responsable légal de l'APN (Président AAPPMA/FDAAPPMA)		
Animateur référent de l'APN (votre contact privilégié)		
Numéro d'accueil de la Fédération		

RGPD : Les données collectées sont traitées à des fins de gestion administrative dans le cadre de l'organisation des APN et conservées en base active pour une durée de 5 ans. Ces informations peuvent être communiquées à l'assurance si besoin dans le cadre de contrôles périodiques ou pour la gestion d'éventuels sinistres. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les salariés, partenaires, participants et bénévoles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Pour ce faire contactez le responsable légal de l'APN : (adresses mail + postale)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Annexe 15 : Règlement de fonctionnement de l'APN

ATELIER PÊCHE NATURE

AAPPMA/FDAAPPMA :

CONDITIONS PRÉALABLES À LA PARTICIPATION À L'APN

Afin de participer à des activités régulières de l'APN, tout participant doit :

- Avoir rempli la fiche d'inscription et fourni les justificatifs demandés dans celle-ci.
- Etre titulaire d'une carte de pêche en adéquation avec les lieux d'animation et les périodes concernées.
- Avoir acquitté l'éventuelle participation financière demandée pour le fonctionnement de l'APN. Le règlement de cette participation ne peut se faire qu'au nom de l'Association concernée (AAPPMA ou FDAAPPMA). Le remboursement de la participation financière ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à la pratique et au prorata des séances restantes.

CONSIGNES DE COMPORTEMENT ET DE SÉCURITÉ

- Respecter les animateurs de l'APN et leurs consignes, les autres participants mais également les autres usagers des sites par un comportement en adéquation avec les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition par l'APN
- Ne pas courir et ne pas s'agiter au bord de l'eau ou sur l'eau, être attentif à autrui lors de chaque lancer, être prudent lors de la manipulation d'hameçons et de poissons, être prudent lors des déplacements à pied avec le matériel de pêche.
- Avoir un comportement en adéquation avec la réglementation de la pêche et le respect du poisson.
- Respecter les lieux naturels sur lesquels se déroulent les animations (ramasser ses déchets...).

RESPECT DES HORAIRES DE RENDEZ-VOUS

- Respecter les horaires d'activités et les lieux de rendez-vous fixés par l'APN. Pour les participants mineurs, la responsabilité des animateurs n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant leur est confié jusqu'au moment où l'enfant est remis à ses responsables légaux ou à un adulte désigné par ces derniers.
- En cas d'empêchement, avertir au plus tôt les animateurs, ou à défaut le responsable légal de l'APN, dont les contacts figurent sur la fiche d'information remise lors de l'inscription. Pour les participants mineurs, le ou les responsables légaux avertissent l'APN.
- Il est important de rappeler que l'APN n'est pas une garderie, et qu'il convient de venir chercher son ou ses enfants à l'heure prévue pour la fin de la séance.

En cas de retard ou d'absence il est impératif de prévenir les animateurs ou le responsable de l'APN. Les cas répétitifs non justifiés pourront être sanctionnés.

EN CAS MANQUEMENT AUX PRÉSENTES RÈGLES

- Lors des activités, la détérioration, la perte ou le vol de matériel feront l'objet d'une facturation au participant.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser à un participant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres personnes et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien avec le responsable de l'APN en présence du participant et, s'il est mineur, des titulaires de l'autorité parentale.
- En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, l'exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé au participant et, s'il est mineur, aux titulaires de l'autorité parentale.
- En plus des cas cités ci-dessus, peuvent donner lieu à une telle exclusion les comportements ou circonstances suivants :
 - Non-respect du règlement intérieur,
 - Non-paiement de la participation financière,
 - Retard des responsables légaux : l'accumulation de retards pourra donner lieu à l'exclusion de l'enfant.